



AVIS A LA POPULATION

Les habitants de Tourrettes ayant subi des dégâts flagrants et sans équivoque, aléa sécheresse- réhydratation, au cours de l'année 2024, sont invités à faire une déclaration auprès de la mairie de Tourrettes, en indiquant nom, prénom, adresse et nature des dégâts avec photos.

Chaque sinistré devra également prévenir son assureur de sa démarche faite en mairie.

Les déclarations doivent être adressées à la mairie ou envoyées par mail : mairie@mairie-tourrettes-83.fr avant le 31 décembre 2024, délai de rigueur.

La commune de Tourrettes se rapprochera de la préfecture de Toulon, dans le cadre d'une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle « alea sécheresse ».

Pour information, la reconnaissance de catastrophe naturelle relève du ministère de l'intérieur. Sa décision s'appuie sur l'avis de la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cet avis ne porte pas sur l'importance des dégâts, mais sur le caractère d'intensité anormale de l'évènement naturel.